

Avis voté lors de l'Assemblée plénière du 16 janvier 2013

## Avant-projet de loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République

### Déclaration du groupe de l'Outre-mer

Notre système scolaire marque le pas puisque près de 18 % des jeunes en sortent chaque année sans diplôme et que l'école n'arrive plus à diminuer les inégalités sociales et culturelles de départ. Ces inégalités ont même tendance aujourd'hui à augmenter tout au long de la scolarité. En parallèle, notre pays se situe toujours en-dessous de la moyenne de l'OCDE s'agissant de l'investissement financier consacré à un élève du primaire.

L'avant-projet de loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école part de ce constat et veut répondre à une ambition : replacer l'école au cœur des préoccupations en lui donnant plus de moyens humains et financiers et de projets en termes de pédagogie et de formation initiale et continue.

Cet enjeu est majeur Outre-mer. En effet, les collectivités ultramarines concentrent de fortes inégalités sociales, des taux de chômage élevés, des conditions d'enseignement parfois difficiles et un échec scolaire illustré par des résultats préoccupants aux évaluations de fin de scolarité primaire et aussi par ceux du brevet en fin de troisième et du baccalauréat à la sortie du second cycle. Une véritable fracture existe entre l'Outre-mer et l'hexagone, tant en termes de besoins que de résultats. Nos territoires lointains constituent de fait des zones prioritaires à l'instar des zones rurales ou urbaines sensibles en métropole. Le ciblage des efforts financiers et humains doit clairement concerner l'Outre-mer, tant les inégalités sociales continuent d'être l'un des principaux freins au développement économique et social.

Or, alors même que la scolarisation précoce représente un enjeu particulièrement important pour les élèves socialement défavorisés, il nous est apparu totalement inconcevable que l'avant-projet de loi exclue Mayotte du champ d'application de l'article 5 relatif à l'accueil des enfants de moins de trois ans au sein « d'écoles situées dans un environnement social défavorisé ». Or, Mayotte, 101<sup>ème</sup> département, est à lui seul un « environnement social défavorisé », particulièrement concerné par l'enjeu de la scolarisation précoce. Le groupe de l'Outre-mer est particulièrement reconnaissant au rapporteur d'avoir bien voulu partager cette préoccupation afin que notre assemblée puisse alerter le gouvernement sur ce sujet.

Nous apprécions également que l'avis rappelle que, concernant Mayotte (et c'est aussi valable pour les collectivités d'Outre-mer), si des difficultés techniques ou juridiques peuvent se poser dans l'application de certains articles contraignant peut-être le Gouvernement à en différer l'application et à agir par voie d'ordonnance, ce dernier devrait prévoir un calendrier précis afin de prendre toutes les mesures préalables à l'application de plein droit des dispositifs prévus.

Le groupe de l'Outre-mer a voté l'avis.